

**Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d’Ouvrage n°18/0227 entre la
Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Bouc-Bel-Air pour les
opérations d’aménagement des réseaux humides**

Avenant n°1

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente ou son représentant en exercice dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignées si après « La Métropole »

D’une part,

La Commune de Bouc-Bel-Air

Dont le siège est sis : rue de l’Hôtel de Ville 13220 Bouc-Bel-Air

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

D’autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l’avenant n°1 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier les annexes présentant les plans de financement des trois opérations de la convention n° 18/0227 relative au Transfert Temporaire de Maîtrise d’Ouvrage par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la commune de Bouc-Bel-Air pour les opérations d’aménagement des réseaux humides.

En effet, cette convention porte sur trois opérations pour lesquelles l’enveloppe affectée nécessite d’être ajustée.

Concernant l’opération n°1 de rénovation du collecteur d’assainissement dans le quartier La Salle, cette opération a connu un commencement d’exécution en 2017. Il convient d’ajuster son enveloppe au montant exposé par la Commune ouvrant droit à remboursement de la Métropole, en déduisant les dépenses supportées par la commune avant le transfert de compétence.

Le montant de l'opération, qui ne concerne que le budget annexe de l'Assainissement, est ainsi porté de 1 459 567,50 €HT à 1 325 000 €HT, soit une réduction de 9,2%.

Concernant l'opération n°2 de rénovation du réseau d'eau potable dans le secteur Pin Porte Rouge, il convient de compléter l'enveloppe affectée à l'opération des prestations connexes indispensables à la réalisation des travaux : Coordination Sécurité et Protection de la Santé et essais préalables à la réception.

Le montant de l'opération, qui ne concerne que le Budget annexe de l'Eau potable, est ainsi porté de 779 365 €HT à 810 000 €HT, soit une augmentation de 3,9%.

Concernant l'opération n°3 de renforcement du réseau d'eau et de réhabilitation et d'extension du réseau d'assainissement, il convient de

- corriger une erreur matérielle de la convention initiale où les montants affectés aux compétences eau et assainissement avaient été inversés ;
- compléter l'enveloppe affectée à l'opération des prestations connexes indispensables à la réalisation des travaux : Coordination Sécurité et Protection de la Santé et essais préalables à la réception, ainsi que d'un avenant à la mission de maîtrise d'œuvre intervenu en cours d'exécution de la mission.

Le montant de l'opération, qui porte sur les Budgets annexes de l'Eau potable et de l'assainissement, est ainsi porté de 1 839 693 €HT à 1 920 000 €HT, soit une augmentation de 4,4%.

Les montants de la convention sont ainsi ajustés :

Compétence	Montant initial	Montant avenant 1	variation
Eau potable	1 357 830,83 €HT 1 629 937,00 €TTC	2 122 500,00 €HT 2 547 000,00 €TTC	+ 56 %
Assainissement	2 720 795,00 €HT 3 264 954,00 €TTC	1 932 500,00 €HT 2 319 000,00 €TTC	- 29 %
Total	4 078 625,83 €HT 4 894 351,00 €TTC	4 055 000,00 €HT 4 866 000,00 €TTC	- 0,6%

Soit, pour l'ensemble, une réduction de 0,6 %.

Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Le

Pour la Commune de Bouc-Bel-Air

Le Maire

Fait à

Le

Pour la Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence,
Le Vice-Président
Délégué Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI

ANNEXE 1 modifiée

Compétence Assainissement

Plan de financement de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>	Rénovation du collecteur d'assainissement dans le quartier La Salle		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
Nature	EU		
Travaux	1 325 000,00	265 000,00	1 590 000,00
TOTAL	1 325 000,00	265 000,00	1 590 000,00

FINANCEMENT (€)			
Financeurs	Dispositif		
Métropole	autofinancement	1 590 000,00	
TOTAL		1 590 000,00	

ANNEXE 2 modifiée

Compétence Eau potable

Plan de financement de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>	Rénovation du réseau d'eau potable dans le secteur Pin Porte Rouge		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
Nature	AEP		
Etudes	28 000,00	5 600,00	33 600,00
Travaux	782 000,00	156 400,00	938 400,00
TOTAL	810 000,00	162 000,00	972 000,00

FINANCEMENT (€)			
Financeurs	Dispositif		
Métropole	autofinancement	972 000,00	
TOTAL		972 000,00	

ANNEXE 3 modifiée

Compétences Eau potable et Assainissement

<i>Libellé de l'opération</i>	Renforcement du réseau d'eau et de réhabilitation et d'extension du réseau d'assainissement					
DEPENSES (€)		HT			TVA	TTC
Nature	AEP	EU	TOTAL			
Etudes	37 500	17 500	55 000	11 000	66 000	
Travaux	1 275 000	590 000	1 865 000	373 000	2 238 000	
TOTAL	1 312 500	607 500	1 920 000	384 000	2 304 000	
FINANCEMENT (€)						
Financiers	Dispositif	AEP	EU	TOTAL		
Métropole	Autofinancement	1 575 000	729 000	2 304 000		
TOTAL		1 575 000	729 000	2 304 000		